

concernant la déclaration sans suite d'un
marché afférent au lot n°2 : fourniture et
pose de structures d'ombrières
photovoltaïques métalliques

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 27017

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 3.4 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 relative à la planification 2024 des achats ;

VU le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, ayant pour objet *la construction de centrales photovoltaïques en 3 lots* a été lancée, par voie de publicité, le 18/06/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 21/07/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n° 2 ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2185-1 et R2185.2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui en l'espèce, tient, à l'absence d'offres pour le lot n°2,

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DECIDE

La procédure n°2025-F0510201-00 relatif au lot n°2 :« *fourniture et pose de structures d'ombrières photovoltaïques métalliques* », est déclarée sans suite pour motif légitime.

Le lot n°2 sera donc relancé.

Fait à Limoges,

Publié le mercredi 13 août 2025